



**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.  
Date de convocation du Comité : 26 novembre 2024

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. VERJAT, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,  
GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, M.  
CHAVANON, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme STIVAL.

**EXCUSES** : MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, ODET, DURAND, BLANDIN, COURBOU, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoirs : de M. ODET à M. FERRARIS, de M. COURBOU à Mme FRACHON.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants pour ce sujet : 23\***

**Pour : 23\***

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2025 DU  
CAPTAGE DE SERMERIEU SUR LA COMMUNE DE SERMERIEU A L'AGENCE DE L'EAU  
RHONE MEDITERRANEE CORSE**

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 1321-2,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'ensemble des démarches entreprises pour protéger la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine puisée sur le captage de Sermérieu, classé prioritaire au SDAGE Rhône-Méditerranée.



Le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007, relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, codifié sous les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et dont les modalités d'application ont été précisées dans la circulaire du 30 mai 2008 (NOR : DEVO0814484C), a donné aux préfets la possibilité de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts (zones de protection d'aires d'alimentation de captages, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) puis d'arrêter des programmes d'action sur les zones ainsi délimitées.

La circulaire du 30 mai 2008, mentionnée ci-dessus, a donné des éléments de cadrage relatifs à la délimitation des zones sur lesquelles doivent être mis en œuvre les programmes d'action. Cette délimitation implique la réalisation de deux phases d'études complémentaires :

- Délimitation d'une zone à enjeu et zonage de sa vulnérabilité intrinsèque par rapport à des facteurs de dégradation,
- Diagnostic territorial des pressions d'origine agricole (c'est-à-dire l'ensemble des facteurs de dégradation des ressources ou des milieux liés à l'activité agricole), permettant de localiser les zones pertinentes pour la mise en œuvre du programme d'action.

L'année 2018 a permis de lancer la démarche partenariale et les actions en direction des agriculteurs. Entre 2019 et 2023, la dynamique a été maintenue via des actions phares, portant notamment sur l'optimisation des prairies et par la mise en place de baux environnementaux.

En 2024, un pic de nitrates, principalement causé par un retournement de prairie, a conduit à la mise en place d'actions agricoles axées sur des réflexions de sursemis de prairies.

En 2025, l'objectif est de poursuivre les actions agricoles, en mettant particulièrement l'accent sur le suivi des actions de sursemis. Cela permettra de favoriser le renouvellement des prairies et d'éviter de nouveaux retournements. Le budget prévisionnel, annexé à la présente délibération, intègre ces actions.

Afin de financer les actions 2025, le syndicat souhaite effectuer une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan pourra bénéficier d'une demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse. Le coût de la réalisation des actions 2025 est estimé à 26 282.5 € TTC (23 396.5 € HT) et la subvention à 18 397.75 € TTC maximum (16 337.55 HT).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour la subvention la plus élevée possible concernant la mise en œuvre du programme d'actions agricole sur l'aire d'alimentation du captage de Sermérieu en 2025;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, maître d'ouvrage, à signer les conventions d'aides à contracter avec l'Agence de l'Eau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement et d'investissement de la M 49.



Acte rendu exécutoire par :  
- TéléTransmission en Préfecture

Le : 10/12/2024

- Publication

Le : 10/12/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024



ID : 038-200091791-20241204-DEL\_2024\_05\_18-DE